YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006/09/1113

OBJET : Cession partielle de la propriété communale cadastrée AO 49 en vue de la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : changement d'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité Renouvellement Urbains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2005/06/925 du Conseil Municipal du 30 juin 2005 autorisant le Député Maire à procéder, au nom de la commune, à la cession, au profit de la SCI Résidence Sofia de la parcelle constituant le lot A, d'une superficie de 5 757 m², issu de la division de la parcelle communale cadastrée AO 49, sise 10 rue de Concy,

VU la lettre de Maître DOBBE en date du 12 juin 2006 informant la commune du changement d'acquéreur,

VU l'avis des Domaines en date du 17 juillet 2006,

CONSIDERANT que, par délibération n°2005/06/925 en date du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a autorisé le Député Maire à procéder, au nom de la commune, à la cession, au profit de la SCI Résidence Sofia en vue de la réalisation d'un E.H.P.A.D, de la parcelle constituant le lot A, d'une superficie de 5 757 m², issu de la division de la parcelle communale cadastrée AO 49, sise rue de Concy,

CONSIDERANT que la cession du bien - correspondant à la vente de 4 030 m² de SHON au prix de 300 € le mètre carré - s'élève au prix principal de UN MILLION DEUX CENT NEUF MILLE €UROS (1 209 000 €),

CONSIDERANT que, par lettre en date du 12 juin 2006, Maître DOBBE a informé la Commune que la SCI Résidence Sofia devait recourir , pour la réalisation de l'acquisition, à un crédit-bail de sorte que la vente serait réalisée au profit de la Société Banque Populaire Rives de Paris,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour entériner le nom du nouvel acquéreur,

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres Cedex - Tél : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique, Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DECIDE la cession, au profit de la SOCIETE BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS en vue de la réalisation d'un E.H.P.A.D, de la parcelle constituant le lot A, d'une superficie de 5 757 m², issu de la division de la parcelle communale cadastrée AO 49, sise 10 rue de Concy aux mêmes conditions que celles énoncées dans la délibération n°2005/06/925 en date du 30 juin 2005,

AUTORISE le Député Maire à signer, au nom de la commune, l'ensemble des actes correspondants à cette cession.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 6-10-06
et de la publication le 6-10-06
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23